

## Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention biennale 2010-2011

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Fondé en 1948, le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté est l'un des plus anciens et des plus prestigieux festivals de musique en France. Ouvert aux récitals et à la musique de chambre, c'est toutefois le répertoire symphonique qui a le plus marqué son histoire, avec les plus grands noms de la direction. Cette vocation s'est renforcée en 1951 avec la création du Concours international de jeunes chefs d'orchestre, qui s'est rapidement imposé comme la principale compétition dans cette discipline. Depuis 2004, l'Association organise également une résidence de compositeur.

Le Festival a entrepris, depuis plusieurs années, un important travail d'ouverture et de renouvellement de son projet avec trois objectifs : élargir les publics, renforcer les partenariats avec les autres acteurs culturels bisontins et développer la notoriété de l'événement. Le week-end d'ouverture avec le concert gratuit sur la Place de la Révolution et les nombreuses animations proposées autour de la Place Granvelle, marquent cette volonté d'habiter la ville et de séduire de nouveaux publics. Parallèlement, les partenariats avec les médias nationaux se développent : en 2009 le concours a été largement couvert par France Musique et Arte.

Compte tenu du rôle important et unique joué par le Festival, mais également par le Concours des jeunes chefs et la résidence de compositeur, dans la diffusion du répertoire symphonique à Besançon et en Franche-Comté, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon ont souhaité accompagner le développement du festival dans le cadre d'une convention biennale (durée qui correspond au mandat de l'artiste associé, Sir Andrew Davis, à la période d'organisation du concours des jeunes chefs et à la résidence du compositeur Michael Jarrell) qui reprend les engagements de toutes les parties.

Cette convention annule et remplace celle établie le 4 février 2010 (délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2010) pour l'année 2010.

La convention biennale matérialise les conditions de participation de la Ville à savoir :

- l'octroi d'une subvention annuelle globale de 205 000 € qui sera versée en deux fois à l'Association : un premier versement, au 1<sup>er</sup> février de 99 880 € et un deuxième versement, au 15 mai, de 105 120 €,

- une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 90 000 € en mettant gracieusement à sa disposition :

- des lieux appartenant à la Ville : Théâtre Ledoux, Kursaal...
- le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés et une alimentation électrique pour les concerts en plein air,
- le personnel municipal pour la mise en place technique et l'accueil du public (contrôle et placement) lors des concerts prévus dans les lieux propriété de la Ville,
- du matériel informatique et téléphonique pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal,
- un réseau d'affichage, la fabrication de calicots et l'impression de divers documents,
- un service de décoration florale.

Enfin, il est précisé qu'en accord avec la Ville de Besançon, la Société Touristique et Thermale de La Mouillère versera, chaque année, au Festival une subvention de 60 000 €.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces dispositions,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention biennale à intervenir avec le Festival International de Musique.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI et M. MONNEUR n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.*